

Les compagnies industrielles, pour répondre à ce besoin de garantir l'avenir avec les ressources du présent, ont présenté des conditions aléatoires mieux étudiées sur la loi moyenne de la mortalité, dont l'ignorance ou l'inexacte appréciation avaient entraîné à leur ruine de nombreuses associations mutuelles.

Mais le système des assurances sur la vie n'a pas pénétré dans les classes ouvrières. Les petites économies sont pleines de défiance ; elles n'osent se placer que sur une garantie à leur portée, ou sur la solvabilité de l'Etat.

D'ailleurs, cet ordre de travailleurs a, sous la main, un placement bien supérieur à ceux que peuvent lui offrir les compagnies d'assurances, c'est la fécondation de son petit capital par le travail.

Les assurances sur la vie sont donc restées dans le domaine de la bourgeoisie, plus familiarisée avec les combinaisons aléatoires de la survie. Néanmoins, les sociétés isolées de secours mutuels trouveront un grand avantage à charger les grandes compagnies d'assurances de servir une rente modique à leurs membres retraités.

La solution du problème de la constitution d'une Caisse de secours et de retraite a donné lieu à différents projets qu'il est utile de passer rapidement en revue.

Dans les premières années de l'Empire, Mourgue proposa d'annexer au Mont-de-Piété de Paris une *Caisse de prévoyance*. Son plan offrait à l'ouvrier économe et laborieux trois avantages à son choix :

Le premier lui assurait, en cas de maladie, un secours de 1 franc 25 centimes par jour. Ce projet ne supposait qu'une moyenne de sept jours de maladie par an, calcul erroné, que des données postérieures font monter à vingt-quatre jours au moins.

Le second lui promettait, dans la vieillesse, une pension graduée de cinq ans en cinq ans, depuis 56 ans jusqu'à 76, et s'élevant de 250 à 600 francs.

Le troisième lui donnait la faculté de retirer les sommes qu'il aurait avancées, avec l'intérêt accumulé jusqu'à l'âge de 50 ans. Les fonds devaient être placés au Mont-de-Piété, qui en aurait retiré quelques bénéfices (1).

Le projet de M. Mourgue, approuvé par le Conseil des hospices, ne fut pas mis à exécution. Les chances de maladie et de mortalité y paraissent amoindries, et l'institution n'aurait pu tenir ses promesses, sans une subvention spéciale.

(1) De Gérando, p. 151.